



ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT

DIRECTION DES STATISTIQUES

Comptes nationaux et statistiques économiques

MISE À JOUR DU SCN 93 : PROCESSUS ET QUESTIONS

Document préparé par Charles Aspdén

MISE À JOUR DU SCN 93 : PROCESSUS ET QUESTIONS

Introduction

Les changements intervenant dans l'environnement économique nécessitent une mise à jour continue du SCN de 1993 de façon à assurer et préserver sa pertinence. C'est la raison pour laquelle un mécanisme de mise à jour pas à pas a été adopté dans un premier temps. Toutefois, il est apparu de plus en plus nettement que les changements prospectifs à apporter au SCN 93 devaient faire l'objet d'un traitement plus adapté et complet pour assurer l'intégrité et la cohérence du système dans son ensemble. En conséquence, le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (le Groupe de travail intersecrétariats) a reçu pour mandat de superviser la mise à jour du SCN de 1993 en vue de publier la révision 1 en 2008. Dans cette entreprise, le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale auprès du Groupe de travail intersecrétariats, les groupes de discussion électronique (GDE), le Groupe de Canberra II sur les actifs non financiers et les équipes spéciales joueront tous un rôle déterminant.

2. Ce document décrit brièvement le processus de mise à jour et énonce les questions que l'on a déjà proposé d'examiner. Cette liste est tout à fait provisoire et il se peut fort bien que de nouveaux points y soient ajoutés et que d'autres en soient retirés.

Détermination des questions à examiner

3. La Commission de statistique des Nations Unies a adopté la liste des questions à mettre à jour qui lui a été soumise par le Groupe de travail intersecrétariats lors de la trente quatrième session et a recommandé qu'elle reste ouverte de façon à intégrer des points comme les biens de consommation durable, le traitement du matériel militaire et le rendement des actifs financiers des administrations publiques en vue d'assurer la prise en compte intégrale des administrations publiques.

4. La liste des points à mettre à jour en vue du SCN 93 Rev. 1 qui a été approuvée et amendée par la Commission, peut être développée sur la base de recommandations formulées par les pays et après approbation par le Groupe consultatif d'experts. On trouvera en annexe 1 un descriptif et les adresses Internet des GDE.

5. Les critères d'approbation des points à mettre à jour et des recommandations de mise à jour sont les suivants :

- (i) Il ne doit pas y avoir de modifications fondamentales ou générales du SCN 1993 qui soient de nature à entraver le processus de mise en œuvre du système qui n'est pas encore achevé dans de nombreux pays.
- (ii) Les points susceptibles d'être mis à jour correspondent à des problèmes qui se dessinent dans le nouvel environnement économique.
- (iii) Les points susceptibles d'être mis à jour correspondent à des demandes d'un grand nombre d'utilisateurs.
- (iv) Il peut s'agir de problèmes anciens débattus et abandonnés lors de la révision de 1993, mais pouvant appeler un réexamen dans le nouvel environnement économique du fait de leur importance économique ou des progrès de la méthodologie qui pourraient justifier une optique différente.
- (v) Les anciens points qui ont été examinés et rejetés avant le processus de révision de 1993 ne doivent pas être retenus pour une mise à jour s'il n'y a pas eu de changement de l'environnement économique ni de progrès de la méthodologie qui justifient de rouvrir le débat.
- (vi) Toute recommandation de changement doit présenter une cohérence interne et une cohérence avec les manuels connexes, comme le Manuel de la balance des paiements.

- (vii) Toute recommandation de changement doit traiter des aspects relatifs à la mise en œuvre dans les pays.

Gouvernance et processus de décision

6. Conformément aux dispositions approuvées par la Commission de statistique, le Groupe de travail intersecrétariats est chargé de gérer et de coordonner le processus de mise à jour avec le concours d'un gestionnaire de projet et d'un rédacteur. De plus, la Division de statistique des Nations Unies, en tant que secrétariat du Groupe de travail intersecrétariats, apporter son soutien au processus de mise à jour. Les hauts responsables des cinq organismes représentés dans le Groupe de travail intersecrétariats assurent une supervision collective et les liens avec les représentants de haut niveau des pays et organisations internationales. L'une des missions importantes du gestionnaire de projet consistera à veiller à une progression en douceur de ce processus.

7. Pour l'efficacité de la gouvernance et du processus de décision, il est proposé que le Groupe consultatif d'experts prenne des décisions sur l'ampleur de la mise à jour et sur les questions techniques et conceptuelles en lien avec le Groupe de travail intersecrétariats. La liste des points à prendre en compte pour une mise à jour sera approuvée lors de la première réunion du Groupe consultatif d'experts (prévue pour février 2004).

8. Les problèmes font l'objet d'une première délibération par les divers groupes d'experts existants, comme le Groupe de Canberra II sur les actifs non financiers, les groupes de ville, les réunions de commissions régionales, les GDE et d'éventuels nouveaux groupes d'experts. Les mandats de tous les groupes d'experts prévoient une échéance et un animateur chargé de suivre les débats et de rédiger les conclusions devant être soumises au Groupe de travail intersecrétariats. Les recommandations de ces groupes d'experts seront ensuite transmises au Groupe consultatif d'experts pour examen et décision finale. L'animateur ou le président des groupes d'experts est chargé de la préparation des recommandations des groupes, si possible en indiquant les paragraphes du texte actuel du SCN 1993 qui sont concernés. Le Groupe consultatif d'experts délibérera sur les recommandations des groupes d'experts (voir liste des experts en annexe 2) et proposera pour chacune une recommandation finale de clarification ou de modification du SCN. Le Groupe consultatif d'experts s'efforcera de réunir un consensus dans toute la mesure du possible. Il y aura des votes le cas échéant, soit sous forme de consultations par une procédure écrite ou au cours des réunions. Seront habilités à voter le Groupe consultatif d'experts et le Groupe de travail intersecrétariats (25 membres votants). Ses recommandations seront diffusées par le Groupe de travail intersecrétariats auprès des pays et/ou des réunions de commissions régionales pour examen et les résultats finaux seront consolidés par le Groupe de travail intersecrétariats.

9. Durant tout le processus de mise à jour du SCN 1993, le Groupe de travail intersecrétariats appréciera et évaluera la cohérence avec la révision du Manuel de la balance des paiements (MBP) et, dans la mesure du possible, avec le Manuel des statistiques des finances publiques. À cet effet, le Groupe de travail intersecrétariats assurera la liaison avec le Comité de la balance des paiements du FMI et l'International Task Force on Harmonization of Public Sector Accounting (Équipe spéciale sur l'harmonisation des comptes du secteur public). Un mécanisme délibéré de coordination a été mis en place et il consiste en (a) une coordination entre les organisations internationales et les pays, (b) une transmission des questions relatives au MBP et au Manuel de statistiques des finances publiques aux réunions sur les comptes nationaux et (c) la prise en compte de ces problèmes de coordination de cohérence dans l'ordre du jour des réunions du Groupe consultatif d'experts. La coordination avec le Comité de la balance des paiements du FMI doit aussi assurer une progression parallèle de l'examen du SCN 1993 et de la révision du MBP.

10. Pour assurer la participation des pays et dans un souci de transparence générale, tous les documents soumis à la discussion lors des réunions du Groupe de travail intersecrétariats avec le Groupe consultatif d'experts seront accessibles publiquement sur le site web du Groupe de travail intersecrétariats. Les recommandations de changement, qui peuvent comprendre des clarifications après des différends, des interprétations et des changements conceptuels réels, doivent être formulées au moyen d'un accord clair de la majorité des experts et l'application de ces changements doit être considérée comme faisable dans un certain nombre de pays. Seules les recommandations de changement approuvées par la majorité des experts des groupes d'experts doivent être soumises à l'approbation du Groupe consultatif d'experts. Néanmoins, les rapports portant sur tous les points susceptibles d'être mis à jour (conformément à la décision du Groupe consultatif d'experts lors de sa première réunion) doivent être soumis au Groupe consultatif d'experts au plus tard pour sa réunion de novembre 2005. Pour les points sur lesquels le groupe d'experts a décidé qu'aucun changement n'était justifié ou sur lesquels aucun accord n'a été possible, le rapport doit résumer brièvement les propositions examinées et les points de vue exprimés qui ont abouti au constat correspondant.

11. Les recommandations des groupes d'experts ou du Groupe consultatif d'experts doivent proposer une solution unique à un problème, en mentionnant les raisons justifiant les changements et en indiquant les paragraphes du texte actuel du SCN 1993 qui doivent être révisés afin de faciliter les délibérations et le processus de réécriture.

Délibérations sur les questions

12. Les délibérations sur les questions posées dans le processus de mise à jour comprennent les étapes suivantes :

- (i) Les délibérations sur les questions spécifiques se font par le biais des groupes d'experts qui recouvrent les GDE, les groupes de ville, les réunions de commissions régionales et le Groupe de Canberra II sur les actifs non financiers pour la période 2003-05. En fonction de la liste finale des questions qui seront examinées lors de la première réunion du Groupe consultatif d'experts, de nouveaux groupes d'experts pourront être créés. Les conclusions provisoires seront diffusées pour commentaires aux autres réunions régionales et internationales de groupes d'experts sur les comptes nationaux. Les recommandations des groupes d'experts sont transmises au Groupe de travail intersecrétariats pour être soumises pour examen et approbation aux réunions du Groupe consultatif d'experts.
- (ii) Le Groupe consultatif d'experts se réunira trois fois en 2004 et 2005 pour délibérer sur les recommandations des groupes d'experts. Il est possible de recourir à une procédure de vote pour accélérer les décisions. Une réunion supplémentaire du Groupe consultatif d'experts est prévue en mai 2006 en vue d'un examen de la cohérence mutuelle des recommandations sur les points mis à jour et de l'intégrité globale du système. Une dernière réunion se tiendra en 2007 pour adopter les propositions de changement, en tenant compte des commentaires des pays (voir plus loin sous-paragraphe iii). Pour le moment, cinq réunions du Groupe consultatif d'experts sont donc prévues.
- (iii) Les recommandations du Groupe consultatif d'experts seront transmises aux pays pour commentaires après chaque réunion des années 2004 et 2005.
- (iv) Après consolidation, les recommandations de changement seront diffusées aux pays pour commentaires en 2006 avant d'être soumises au Groupe de travail intersecrétariats en tandem avec le Groupe consultatif d'experts pour approbation d'ici mars 2007.

**Liste possible de points à examiner en vue du SCN Rev 1 et dates auxquelles ils pourraient être examinés par le Groupe consultatif d'experts
(Les points soumis par le Groupe de Canberra II sont indiqués par un *)**

février 2004

1. Caisses de retraite non capitalisées pour les fonctionnaires
2. Plans d'options sur titres pour les salariés
3. Coûts liés au transfert de propriété d'actifs *
- 4 Assurance/réassurance
5. Production des institutions financières.
6. Dépenses militaires *
7. Impôts sur les gains en capital

novembre 2004

1. Accords de réméré
2. Originaux et copies*
3. Bases de données – à préciser*
4. Définition des actifs économiques – faut-il ajouter un critère de 'fiabilité des mesures' ?*
5. Prospection minière – à préciser*
6. Actifs appartenant à l'État – coût des services tirés du capital*
7. Entrées de capital dans le compte de production*
8. Terrains*
9. Agrégats macro-économiques du système*
10. Actifs cultivés*
11. Comptabilisation des prêts non productifs
12. Comptabilisation des intérêts dans une conjoncture de forte inflation

novembre 2005

1. Baux et licences*
2. Frontière entre loyer/location et vente*
3. Classification des actifs et terminologie*
4. Autres classification
5. Mécanismes de concession de type CET*
6. Fonds commerciaux et autres actifs non produits (à savoir, marques de commerce, noms commerciaux et franchises)*
7. Frontière des actifs pour les actifs incorporels non produits*
8. Amortissement des actifs incorporels non produits*
9. R-D (plus impact sur les brevets)*
10. Obsolescence/dépréciation*
11. Eau*
12. Subventions de consommation.

Brève description des problèmes

Caisses de retraite non capitalisées pour les fonctionnaires

De nombreuses caisses de retraite des fonctionnaires ne sont pas capitalisées ou ne le sont que partiellement, mais le SCN ne constate pas actuellement d'engagement de l'administration publique en pareils cas. Plusieurs pays (par exemple, l'Australie et le Canada) ont déjà dérogé au SCN et constatent les

engagements des administrations publiques lorsqu'ils s'accumulent ainsi que les actifs correspondants des ménages. Les engagements des administrations publiques comprennent les cotisations notionnelles de retraite et les revenus de la propriété qu'elles pourraient avoir générés. Une modification du SCN interviendrait dans les comptes de patrimoine et de revenu. Sur le plan conceptuel, le PIB ne serait pas affecté par un tel changement parce que la définition actuelle de la rémunération des salariés recouvre les cotisations imputées de sécurité sociale des employeurs fournissant des prestations de sécurité sociale non capitalisées. Toutefois, dans la pratique, des changements pourraient intervenir si des pays modifient la façon dont ils calculent la valeur des cotisations sociales non capitalisées. Ce point pourrait aussi être étendu aux caisses de retraites non capitalisées d'autres agents que ceux des administrations publiques.

Options sur titres pour les salariés

Les options sur titres doivent-elles être prises en compte dans la rémunération des salariés ? Si tel est le cas, comment doivent-elles être classées dans les comptes financiers et les comptes de patrimoine et quels sont les règles à appliquer pour leur valorisation et le moment de leur enregistrement ?

Coûts liés au transfert de propriété d'actifs

Cette question a fait l'objet d'un GDE (animateur : Peter van der Ven) et de débats lors de deux réunions du Groupe de Canberra II. Le débat a tourné autour de la cohérence du traitement des coûts liés au transfert de propriété des différents types d'actifs et de la question de savoir si ces coûts devaient être entièrement passés en charge lorsqu'il s'agit d'actifs fixes, enfin, si ce n'est pas le cas, comment les enregistrer lorsqu'il s'agit de ventes d'occasion et quelle doit être leur durée de vie utile. Une recommandation au Groupe consultatif d'experts va proposer des amendements mineurs, notamment sur la détermination de la durée de vie utile des coûts liés au transfert de propriété sur la période de détention attendue, plutôt que la durée de vie utile de l'actif correspondant.

Assurance/réassurance

Le principal problème porte sur l'instabilité de la production du secteur de l'assurance telle qu'elle est actuellement mesurée ? Faut-il redéfinir la production de façon qu'elle reflète l'activité effective de ce secteur et qu'elle soit ainsi beaucoup plus lissée ? Deux solutions pour y parvenir sont à l'étude : l'une consiste à remplacer les sinistres par les sinistres attendus et éventuellement à remplacer les suppléments de prime par les suppléments de prime attendus ; l'autre consiste à recourir à des traitements comptables dans lesquels les réserves servent à amortir les variations des sinistres.

Production des institutions financières

Les SIFIM, telles que décrites dans le SCN, correspondent-ils à un concept trop restreint de la production des institutions financières qui conduirait à sa sous-estimation. Le point de mire du groupe de travail impliqué dans ce projet est la gestion de portefeuille et dans quelle mesure tous les titres doivent être considérés comme des mesures indirectes de la production des institutions financières. En particulier, faut-il inclure les gains ou pertes en capital dans l'estimation de la production, et si c'est le cas, si ces gains ou pertes doivent être potentiels.

Dépenses militaires

La recommandation actuelle, qui veut que les dépenses consacrées aux armements et aux plates-formes d'armement soient passées en charge indépendamment de leur durée de vie utile attendue, a été réexaminée par le Groupe de Canberra II. Il convient de recommander que tous les actifs militaires qui sont censés apporter une capacité permanente d'atteindre leur objectif militaire (y compris la dissuasion) pendant plus d'un an soient inscrits à l'actif.

Impôts sur les gains en capital

Actuellement, dans le SCN, les gains et pertes en capital ne sont pas traités comme des revenus, mais comme des gains ou pertes de détention, alors que les impôts sur les gains en capital sont pris en compte dans le compte de distribution secondaire du revenu, au même titre que les impôts sur le revenu. Cela a

notamment pour effet que l'inflation des actifs tend à réduire le volume de l'épargne des ménages mesuré par le SCN. Pour des raisons à la fois conceptuelles et pratiques, la majorité des membres du Groupe de Canberra II préconise le maintien du statu quo.

Accords de réméré

Le SCN traite actuellement les accords de réméré comme des prêts garantis (un actif financier nouveau), à moins qu'ils ne portent sur des engagements bancaires et ne soient inclus dans les définitions nationales de la monnaie au sens large, auquel cas elles sont classées parmi les dépôts. Ces modalités de traitement ont été adoptées lorsque l'acheteur n'a pas le droit de revendre les titres. Étant donné que le changement juridique de propriété intervient dans pratiquement tous les cas, quel traitement faut-il appliquer ?

Originaux et copies

Il y a deux questions centrales :

Comment enregistrer les dépenses d'originaux et de copies ; faut-il tous les deux les comptabiliser comme des dépenses (de biens neufs) en se basant sur le fait que les originaux doivent être distingués des copies, ou les originaux doivent-ils être assimilés à un stock de copies, et donc les dépenses de copies doivent-elles reflétées partiellement (ou en grande partie) le vente d'un bien existant ?

Comment enregistrer les transactions de copies ?

Bases de données

Le SCN recommande actuellement que les dépenses consacrées à de grosses bases de données qui doivent générer un flux de services pour un an ou plus soient comptabilisées dans les actifs. Cette recommandation doit-elle porter sur toutes les bases de données ? Et si ce n'est pas le cas, quelles sont celles qui doivent être comptabilisées dans les actifs ? Le Groupe de Canberra II en parvenu à la conclusion que toutes les bases de données qui répondent au critère de définition d'un actif doivent être comptabilisées comme tels.

Définition des actifs économiques – faut-il ajouter un critère de 'fiabilité des mesures' ?

Le SCN donne actuellement deux critères pour un actif – des biens corporels ou incorporels servant de réserve de valeur : qui appartiennent, individuellement ou collectivement, à des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation peut procurer des avantages économiques. Doit-on prévoir un troisième critère – la fiabilité des mesures – pour faire mieux correspondre ce concept avec les normes de la comptabilité d'entreprise ?

Prospection minière

Le Groupe de Canberra II est parvenu à la conclusion qu'il ne fallait pas changer l'intention du SCN, mais pense qu'il faudrait préciser la division entre les actifs correspondant à des connaissances en matière de prospection minière et les gisements proprement dits.

Actifs appartenant à l'État – coût des services tirés du capital

Le SCN recommande actuellement que le coût des services tirés des actifs appartenant à l'État soit égal à leur amortissement (en d'autres termes qu'il soit traité comme une consommation de capital fixe) sur une période donnée. Faut-il modifier cette recommandation pour prendre en compte également un produit du capital et, si tel est le cas, cela doit-il s'appliquer à tous les actifs appartenant à l'État ou uniquement à certains d'entre eux, comme les équipements de bureau ?

Entrées de capital dans le compte de production

Le Groupe de Canberra II est parvenu à la conclusion que la présentation du compte de production devait être modifiée pour faire apparaître la contribution des services tirés du capital, qui est actuellement prise en compte dans l'excédent brut d'exploitation et le revenu mixte brut.

Terrains

Le SCN enregistre actuellement les améliorations des terrains dans la formation brute de capital fixe, mais dans le compte de patrimoine, ces améliorations sont prises en compte dans les terrains eux-mêmes – à savoir un actif non produit. Faut-il scinder les terrains en deux, avec une partie enregistrée en tant qu'actif fixe et l'autre en tant qu'actif non produit ? Si tel est le cas, comment cette séparation doit-elle être faite ? Une solution consiste à distinguer entre le terrain qui se trouve dans son état naturel, ou presque, et qui constituerait un actif non produit, le reste étant enregistré comme un actif fixe. Une autre solution consiste à séparer le terrain des améliorations qui lui ont été apportées et enregistrer le premier comme un actif non produit et les secondes comme un actif fixe.

Agrégats macro-économiques du système

Le SCN englobe les mesures de la production, du revenu et des dépenses domestiques et explique comment chacun de ces agrégats s'ajuste l'un par rapport aux autres. Selon les différentes utilisations analytiques, une partie seulement de ces ajustements sont nécessaires. L'un des exemples est l'inclusion ou non de la consommation de capital fixe afin d'obtenir une mesure du revenu en accord avec les concepts économiques. Un autre exemple concerne les dépenses aux prix du marché qui incluent à la fois le montant des taxes et les dépenses financées par ces taxes. Une discussion plus large sur l'utilisation alternative des agrégats disponibles dans le système doit se faire en parallèle avec une élaboration de l'agrégat adapté aux différentes applications.

Actifs cultivés

Lors des discussions sur le Système de comptabilité économique et environnementale intégrée (SCEE), il a été convenu que la définition actuelle des actifs cultivés était ambiguë. Les participants se sont accordés sur le fait qu'une définition plus rigoureuse des actifs cultivés était la suivante : « les actifs cultivés recouvrent les animaux d'élevage, animaux laitiers, animaux de trait, etc., ainsi que vignobles, vergers et autres plantations permanentes ***dont la croissance naturelle et la régénération sont*** placés sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et gérés par celles-ci. Les mots en caractères italiques gras sont ajoutés au texte du SCN.

Comptabilisation des prêts non productifs

Le traitement des prêts non productifs est un sujet pour lequel les autorités Thai ont demandé des précisions à l'ISWGNA afin de savoir comment les intérêts non payés doivent-ils courir (considérant que les services d'intermédiation financière indirectement mesurés sur ce type d'intérêts peuvent modifier le PIB). Le but de cette étude est de trouver quels critères doivent être utilisés afin de passer en charge les prêts non productifs, en s'assurant que ces critères sont cohérents avec les autres principaux systèmes statistiques macro-économiques (balance des paiements, finances publiques et statistiques monétaires et financières). Le SCN actuel propose un traitement sans nuance. Soit les dettes (et les actifs) existent, soit elles sont passées en charge, devrait-il y avoir des stades intermédiaires ? Les intérêts non payés au titre de prêts non productifs devraient-ils cesser de courir ?

Comptabilisation des intérêts dans une conjoncture de forte inflation

Peter Hill et André Vanoli ont écrit au ISWGNA au sujet du traitement des gains de détention nominaux et des intérêts des actifs financiers dans une conjoncture de forte inflation, décrits dans l'annexe B du chapitre XIX du SCN 1993 ainsi que dans la publication de l'OCDE « La comptabilité d'inflation: Un manuel de comptabilité nationale dans un contexte de forte inflation ». Cette dernière prend une position différente de celle de l'annexe B du SCN 1993. André Vanoli a écrit un papier pour la conférence IARW en 1998 qui a soulevé des questions sur le traitement de l'inflation. Peter Hill a répondu avec un papier qui a lui aussi été présenté à la conférence IARW en 1998, essentiellement en réfutant les arguments points par points et en soulevant à son tour des questions au sujet de l'annexe B. Le groupe de discussion électronique n'a pas tranché sur ce sujet. Cette question sera mise en avant dans le groupe consultatif d'experts.

Baux et licences

Ce point a été examiné lors de deux réunions du Groupe de Canberra II et il porte sur la comptabilisation des baux et licences concernant différents types d'actifs. Il s'agit de savoir s'ils doivent être traités comme des actifs et, si oui, comment et dans quelles conditions ?

Mécanismes de concession de type CET (projet de construction, exploitation, transfert de propriété)

Ces mécanismes correspondent généralement à la conclusion d'un contrat entre une entreprise du secteur privé et une administration publique aux termes duquel l'entreprise entreprend la réalisation d'un élément d'infrastructure, comme une route, un pont, un tunnel, un aéroport, etc., puis l'exploite et en retire au moins une partie des recettes avant d'en transférer, à l'issue d'une période prédéterminée, la propriété à l'administration publique. Comment faut-il enregistrer ces mécanismes dans les comptes nationaux ?

Classification et terminologie

Certains membres du Groupe de Canberra II estiment que la classification actuelle des actifs et la terminologie correspondante nécessite une révision. Ce point va être affecté par le résultat de l'examen d'autres points, comme les baux et licences, de sorte que cela sera l'un des derniers à être traités par le Groupe consultatif d'experts.

Frontière entre loyer/location et vente

À la suite de la discussion sur les téléphones mobiles, le Groupe de travail intersecrétariats a défini une série de critères pour déterminer si une opération concernant des licences de téléphone mobile devait être considérée comme la vente d'un actif ou la location d'un actif non produit. Le Groupe de travail intersecrétariats a explicitement demandé au Groupe de Canberra II de procéder à une étude complète des conséquences de l'introduction de cette série de critères dans le cas d'autres actifs. En outre, des travaux doivent être menés pour élaborer une série plus large de critères d'aide à la décision entre le traitement des paiements au titre des baux ou licences en tant que loyers ou en tant que vente d'un actif. La même question se pose dans le cas des locations d'actifs fixes.

Fonds commerciaux et autres actifs non produits

Le SCN ne reconnaît actuellement que les fonds commerciaux. Faut-il adopter une vision plus large des survaleurs (survaleurs générées de façon interne) ? Faut-il les calculer sous forme de solde à partir des valeurs des actifs et des engagements, notamment la valorisation boursière des entreprises ? Actuellement, il y a aussi un traitement incohérent du fonds commercial pour les entreprises selon qu'elles sont ou non constituées en sociétés, incohérence à laquelle il faut remédier. Le bilan doit-il prendre en compte des actifs comme les noms commerciaux, les marques, les franchises, etc. ?

Frontière des actifs pour les actifs incorporels non produits

Les instruments impliquant la titrisation de recettes futures des administrations publiques doivent-ils être considérés comme des actifs incorporels non produits ?

Amortissement des actifs incorporels non produits

Les paragraphes 14 à 16 du rapport final du Groupe de travail intersecrétariats sur les licences de téléphonie mobile comportent une brève évocation de la question de l'amortissement de ces actifs incorporels non produits. Le Groupe de Canberra II a été invité à examiner de plus près cette question.

Recherche-développement

Le SCN ne considère pas la production de R-D comme de la formation du capital. On estime généralement que si les difficultés pratiques peuvent être surmontées de façon satisfaisante, il conviendrait alors d'amender le SCN de façon à comptabiliser les dépenses de R-D de la même façon que la prospection minière.

Obsolescence/dépréciation

C'est l'un des points non réglé par le Groupe de Canberra I. Il concerne la façon convenable de définir et de mesurer la dépréciation. La consommation de capital fixe (i.e. dépréciation) est définie dans le SCN 1993 de manière générale, comme étant la baisse, au cours de la période comptabilisée, de la valeur courante du stock de la formation de capital possédée et utilisée par un producteur suite à une détérioration physique, une obsolescence normale ou un dommage accidentel. On parle de séries temporelles de dépréciation car il s'agit du changement de la valeur d'un bien au cours du temps. Une définition alternative, appelée « cross section depreciation », est définie comme étant la différence de valeurs entre deux biens identiques, mais l'un étant plus vieux que l'autre d'une différence de temps identique à la période comptabilisée. Cette méthode est utilisée pour l'estimation de la productivité multifactorielle, et il semble qu'en pratique, presque toutes, si ce n'est toutes, les estimations des dépréciations faites par les pays sont en fait basées sur cette définition, que ce soit volontaire ou non. La série temporelle de dépréciation doit-elle continuer à être celle qui est définie dans le SCN, et si tel est le cas comment cela doit-il être appliqué ? Le problème semble se réduire à savoir si la dépréciation doit prendre en compte l'effet de prix de l'obsolescence prévue et, si oui, comment doit-on le mesurer ?

Eau

Le problème tient au fait que, par le passé, l'eau a généralement été considérée comme une ressource gratuite, alors que la question de sa facturation est largement débattue aujourd'hui. Faut-il donc traiter l'eau de la même façon que les terrains ou les ressources minérales en considérant qu'elle donne lieu à la perception d'un loyer (d'utilisation de ressources) ? Le problème est d'autant plus compliqué qu'il y a un élément considérable de distribution dans bien des cas et il faut décider si la production consiste uniquement à acheminer de l'eau de A à B ou si on paie pour ce transport et pour l'eau elle-même.

Subventions de consommation

Ce sujet a été considérablement débattu au cours de la révision du SNA93, mais aucun consensus n'a été obtenu. Ce sujet reste donc à l'ordre du jour des recherches. Depuis la révision, le SEC a « résolu » le problème en donnant une liste des dépenses du gouvernement qui, par convention, doit être traitées comme de la consommation individuelle des ménages afin d'effectuer le traitement adéquat sur ces dépenses. Ce traitement n'est pas homogène au sein des pays Membres de l'OCDE. Des solutions alternatives ont aussi été mises en avant qui mettent en ligne le traitement de certaines taxes sur les subventions qui s'appliquent au produits de consommation avec les autres classifications de taxes utilisées dans les analyses économiques, par exemple le concept de taxes de consommation est régulièrement utilisé dans les rapports de l'OCDE. Le souhait de retrouver une comparabilité inter pays suggère une étude de ce sujet dans le but soit d'adopter la convention SEC dans le SCN, soit de construire une solution théoriquement satisfaisante qui répondra aussi aux exigences de l'UE. Anne Harrison et Jacques Bournay ont tous les deux écrits de nombreux papiers sur ce sujet.

Points concernant spécifiquement les administrations publiques

Compte tenu du rôle croissant des statistiques des comptes nationaux dans le suivi de la situation du secteur des administrations publiques, notamment à travers les critères de Maastricht dans le cas de l'Europe, il est essentiel que le SCN révisé prévoit des recommandations suffisamment précises et à jour sur (1) la délimitation du secteur des administrations publiques et (2) un traitement harmonisé des transactions spécifiques de ce secteur, comme les injections de capitaux, la titrisation, etc. Une annexe ou un chapitre spécial sur les administrations publiques sera introduit dans le SCN. Parallèlement, on s'efforcera au maximum de coordonner ces recommandations avec les principes comptables d'autres normes de comptabilité publique comme les statistiques des finances publiques du FMI et les normes internationales de comptabilité publique du Comité du secteur public de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC-PSC).

Groupes de discussion électronique (GDE) sur les comptes nationaux

Les GDE énumérés ici ont été créés par le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale pour lancer la discussion [ou : pour solliciter des avis] sur les sujets importants pour les comptes nationaux et qui mériteraient des mises à jour du Système de comptabilité nationale de 1993.

- Chaque thème de discussion est administré par un expert associé à une organisation internationale ou un office national.
- Les GDE sont tous liés au site web de la Division de statistique des Nations Unies : <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/edg.htm>.
- Les GDE maintenus par l'OCDE sont protégés. Toutefois, ils sont ouverts aux statisticiens gouvernementaux intéressés. Comme ces sites ne sont accessibles qu'à l'aide d'un mot de passe, il faut s'inscrire au GDE et obtenir un mot de passe en contactant : marie.viriat@oecd.org.
- Les lecteurs peuvent cependant aller directement sur les sites des différents GDE présentés ci-après :

Comptabilisation des options sur titres : <http://www1.oecd.org/std/shares.htm>.

Les options sur titres constituent un instrument de plus en plus couramment utilisé par les sociétés pour motiver leurs salariés. Comme le SCN de 1993 ne donne pas d'instructions sur ce point, on peut se demander si ces options doivent être considérées comme une rémunération des salariés et donc comme un coût pour l'employeur. Lors de leur réunion à l'OCDE en octobre 2002, les experts des comptes nationaux sont parvenus à un consensus sur la prise en compte des options sur titres dans la rémunération des salariés. Il faudra procéder à une nouvelle harmonisation avec les normes internationales en matière de comptabilité d'entreprise.

Comptabilisation des prêts non productifs :

<http://www.imf.org/external/np/sta/npl/eng/discuss/index.htm>

La comptabilisation des prêts non productifs est un thème sur lequel les autorités thaïlandaises ont demandé des précisions au Groupe de travail intersecrétariats pour savoir dans quelle mesure les intérêts non payés devaient s'accumuler (sachant que les services d'intermédiation financière indirectement mesurés sur ces intérêts peuvent affecter le PIB). L'objet du GDE est de déterminer les critères qui doivent s'appliquer à la passation en charge des prêts non productifs et à s'assurer que ces critères sont cohérents avec les autres grands systèmes de statistiques macro-économiques (statistiques de la balance des paiements, des finances publiques, statistiques monétaires et bancaires). La conclusion du groupe sera explicitée dans un rapport qui sera diffusé pour examen par des instances comme le Groupe de travail intersecrétariats et le [Comité des statistiques de la balance des paiements du FMI](#).

Comptabilisation des gains nominaux de détention et des intérêts des actifs financiers (dans une conjoncture de forte inflation) : http://www.worldbank.org/data/working/iswgn_a_background.html.

Peter Hill et André Vanoli ont écrit au Groupe de travail intersecrétariats, à propos de la comptabilisation des gains nominaux de détention et des intérêts sur les actifs financiers dans une conjoncture de forte inflation, telle qu'elle est décrite à l'annexe B du chapitre XIX du SCN de 1993, puis dans la publication de l'OCDE, « La comptabilité d'inflation: Un manuel de comptabilité nationale dans un contexte de forte inflation » rédigée par Peter Hill dans une optique différente de celle de l'annexe B de ce chapitre du SCN de 1993. André Vanoli est l'auteur d'une communication à la conférence de 1998 de l'Association internationale de recherche sur le revenu et la fortune, où il s'interrogeait sur la comptabilisation en période de forte inflation. Peter Hill y a répondu par une communication à cette même conférence de

1998, où il avançait des arguments en faveur de la thèse contraire et soulevait des questions sur la teneur de l'annexe B du chapitre XIX. Le groupe de discussion électronique sur ce sujet n'étant pas parvenu à une conclusion nette, la question sera renvoyée au Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale

Coûts liés au transfert de propriété d'actifs : <http://www1.oecd.org/std/transfsna.htm>

Ce groupe de discussion est dissous. La conclusion de l'animateur (Peter van de Ven, de Statistics Netherlands) est qu'il n'y a pas lieu de changer la méthode préconisée dans le SCN de 1993 pour le traitement des coûts liés au transfert de propriété d'actifs. Il en fait état dans son rapport du 10 mars 2000 au Groupe de travail intersecrétariats, recommandant de laisser sans changement le SCN de 1993, des arguments convaincants plaidant pour et contre les recommandations internationales actuelles. Le Groupe de travail intersecrétariats en a débattu à sa réunion d'avril 2001 et souscrit à cette conclusion, décidant par conséquent de dissoudre le groupe de discussion.

Comptabilisation des intérêts sur la base des droits et obligations :

<http://www.imf.org/external/np/sta/na/interest/>

Ce groupe de discussion sur la théorie et la mesure des intérêts a été créé sur décision du Groupe de travail intersecrétariats, réuni à l'échelon technique en avril 1999 à Washington. La question essentielle était de savoir si les intérêts sont à mesurer dans l'optique du débiteur ou celle du créancier. Le Groupe de travail intersecrétariats a souscrit à la conclusion de l'animateur du groupe de discussion électronique, selon laquelle, dans le SCN, c'était dans l'optique du débiteur qu'il fallait comptabiliser les intérêts. La conclusion du Groupe de travail intersecrétariats a été approuvée par la Commission de statistique en mars 2003.

GDE du Groupe de Canberra II sur les actifs non financiers

<http://webdomino1.oecd.org/COMNET/STD/Canberra.nsf/Welcome?openframeset>

Ce GDE comporte 3 sous-groupes : (1) les problèmes conceptuels principalement liés aux actifs incorporels ; (2) les problèmes de mesure liés à la recherche-développement dans le cadre des comptes nationaux et (3) l'obsolescence, les services tirés du capital et les problèmes de mesure associés à la construction de séries de données sur les stocks, la dépréciation et les services tirés du capital sous forme d'actifs fixes corporels et incorporels.

Présidence : Peter Harper (Australie). Contacter marie.viriat@oecd.org pour l'inscription et le mot de passe.

Groupe de discussion électronique sur les services financiers dans les comptes nationaux :

<http://webdomino1.oecd.org/std/finservice.nsf>

Ce groupe de discussion est consacré aux services financiers dans les comptes nationaux. Les sociétés financières ont connu une restructuration de leurs activités, qui font désormais une place plus importante à la gestion de portefeuille des actifs financiers, source de gains et de pertes que les comptes nationaux excluent habituellement du domaine de la production et donc du revenu. Le groupe de discussion s'interrogera sur une éventuelle adaptation du domaine de la production (et les modalités de cette adaptation) au développement de cette activité, et sur l'influence que cela pourrait avoir sur le revenu. La première réunion a eu lieu en juin 2002. Une première version de l'étude produite a été examinée lors de la réunion d'experts des comptes nationaux de l'OCDE (Paris, 8 au 11 octobre 2002). La version finale devrait être prête à la fin de 2003.

Présidence : Suisse, Animateur : paul.schreyer@oecd.org

Groupe de discussion électronique sur les logiciels : <http://webdomino1.oecd.org/std/software.nsf>

Ce groupe de discussion s'occupe de l'application de la recommandation, figurant dans le SCN de 1993, tendant à faire figurer les logiciels dans les actifs. Les études ont montré que les offices statistiques nationaux mesuraient de manière très diverse cette formation brute de capital, avec des effets marqués sur le PIB. Ce groupe OCDE/EUROSTAT doit émettre un ensemble de recommandations qui permettrait une meilleure comparabilité internationale. Le rapport final de l'équipe de l'OCDE a été présenté et

approuvé à la réunion d'experts des comptes nationaux de l'OCDE du 8 au 11 octobre 2002. Le Groupe de travail intersecrétariats a appuyé ces recommandations. Le groupe de discussion sur les logiciels est dissous.

Présidence : États-Unis, Animateur : francois.lequiller@oecd.org.

Groupe de discussion électronique sur les services d'assurances dommages :

<http://webdomino1.oecd.org/std/inservice.nsf>

Ce groupe de discussion réfléchit à la mesure des services d'assurances dommages, en particulier à la comptabilisation des sinistres catastrophiques. La production des services d'assurances, calculée selon l'algorithme du SCN de 1993, est tributaire du solde des primes par rapport aux indemnités (sur la base des droits et obligations), et donc très volatile (voire négative) après une grande catastrophe. On peut citer comme exemple récent les demandes d'indemnités massives présentées après les attentats terroristes du 11 septembre 2001. On en a perçu les effets sur le PIB et la balance des paiements (réassurance). Le groupe de discussion doit proposer des modes de mesure qui s'accorderaient mieux avec l'idée qu'on se fait de la production dans ces services. Il s'agirait en particulier de prendre en considération les aspects à moyen et à long terme des assurances dommages. La première réunion a eu lieu en juin 2002. Le premier projet de rapport a été étudié à la réunion d'experts des comptes nationaux de l'OCDE du 8 au 11 octobre 2002, à Paris. Le rapport final devrait être prêt à la fin de 2003.

Présidence : France. Animateur : francois.lequiller@oecd.org

Groupe de discussion électronique sur les caisses de retraite :

<http://www.imf.org/external/np/sta/ueps/index.htm>

Dans le SCN de 1993, les promesses de versement futur de prestations de retraite ne sont pas considérées comme des éléments de passif des régimes de sécurité sociale et des caisses de retraite d'employeur non capitalisées. Le groupe de discussion étudiera s'il est intéressant pour l'analyse d'enregistrer ces passifs dans la comptabilité nationale, et formulera au besoin des recommandations sur leur valorisation et leur mesure. Il formulera aussi des propositions permettant d'harmoniser les recommandations du SCN de 1993 et le *Manuel des finances publiques* du FMI visant l'enregistrement des caisses de retraite non capitalisées (des fonctionnaires).

Animateur : FMI.

Groupe de discussion électronique sur l'harmonisation des comptes du secteur public (TFHPSA)

<http://webdomino1.oecd.org/comnet/std/harmonise.nsf?opendatabase>

Une équipe spéciale internationale (l'Équipe spéciale sur l'harmonisation des comptes du secteur public – TFHPSA) a été créée en octobre 2003 pour favoriser la convergence entre les Principes comptables généralement admis (PCGA-GAAP), la comptabilité publique et les statistiques des finances publiques ainsi que la convergence entre le Manuel de statistiques des finances publiques du FMI de 2001, le SCN 93 et le SEC 95 (les systèmes statistiques). À cet effet, deux groupes de travail ont été constitués, le GT1 travaillant sur la comptabilité publique (sources) et le GT2 s'intéressant aux systèmes statistiques. La TFHPSA jouera une part importante dans la formulation de recommandations sur les comptes des administrations publiques et du secteur public pour le Groupe de travail intersecrétariats dans le contexte de la révision du SCN (prévue pour 2008).

Annexe 2

Membres du Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale

1. Mme Mariam Cover

Directeur, Département des comptes sociaux
Banco Central de Costa Rica
Avenida Central y Primera, Calles 2 y 4
San Jose, **Costa Rica**
Télécopie : (506) 243 4531
Tél. (506) 243 3220
Courriel : coverjm@bccr.fi.cr

2. M. Esben Dalgaard, Chef de la division des statistiques sur la richesse nationale

Office statistique du Danemark
Sejrogade 11
DK-2100 Copenhagen 0, **Danemark**
Télécopie : 45 39 17 39 99
Tél. 45 39 17 32 31
Courriel : eud@dst.dk

3. Meshesha Getahun (Dr.), Chef du Département des comptes nationaux

Ministère des Finances et du Développement économique
P.O. Box 1037
Addis Adaba, **Éthiopie**
Télécopie : 251 1 55 01 18
Courriel : mesheshaget@yahoo.com

4. M. Peter Harper, Head of Economic Accounts Division

Australian Bureau of Statistics
P.O. Box 10
Belconnen, ACT 2616, **Australie**
Télécopie : 61 2 6252 8045
Courriel : peter.harper@abs.gov.au

5. M. Jan Heller, Directeur de la division des comptes nationaux

Office statistique tchèque
Sokolovska 142
18604 Prague 8, **République tchèque**
Télécopie : 420 2 684 6149
Tél. 420 605 22 86 53
Courriel : heller@gw.czso.cz ou j.heller@seznam.cz

6. M. Andrei Kossarev, Chef de la section macro-économique
Bureau de l'analyse économique
Comité d'État pour la statistique (Goskomstat) de la Fédération de Russie
39 rue Myasnitskaya
103450 Moscow, **Fédération de Russie**
Fax (7 095) 937 67 53
Tél. (7 095) 937 67 50
Courriel : kosarev@beap.dol.ru
7. Mr. A.C. Kulshreshtha, Additional Director General
Central Statistical Organization
Ministry of Statistics and P.I.
Government of India
Sandar Patel Bhavan
New Delhi, 110001 **Inde**
Télécopie : 91 11 334 2384
Courriel : ackulshreshtha@yahoo.com
8. Mr. Robin Lynch
Director of National Accounts
Office for National Statistics
1 Drummond Gate
London SW1v 2QQ, **Royaume-Uni**
Télécopie : 44-20-7533-5903
Tél. 44-20-7533-5094
Courriel : robin.lynch@ons.gov.uk
9. M. Jacques Magniez
INSEE
18, Boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris Cedex 14, **France**
Télécopie : 33 1 41 17 60 98
Tél. 33 1 41 17 52 76
Courriel : jacques.magniez@insee.fr
10. Mr. Brent R. Moulton, Associate Director,
National Economic Accounts
Bureau of Economic Analysis (BE-6)
1441 L Street
Washington D.C. 20230, **USA**
Télécopie : 1 202 606-5311
Tél. 1 202 606 9696
Courriel : brent.moulton@bea.gov

11. Ms. Chellam Palanyandy, Head,
National Accounts Statistics Division
Department of Statistics Malaysia
7th Floor, Block C6
Federal Government Administrative Centre
62514 Putrajaya, **Malaisie**
Télécopie : (603) 8888 9240
Tél. (603) 8885 7576
Courriel : chellam@stats.gov.my

12. Mr. Peter Pariag, Ag. Director of Statistics
Central Statistical Office
National Statistics Building
80 Independence Square
Port-of-Spain, **Trinidad et Tobago**
Télécopie : (868) 625-3802
Tél. (868) 624 2486
Courriel : dircso@wow.net

13. Mr Johan Prinsloo, Head National Accounts Division,
Economic Department
South African Reserve Bank
P.O. Box 427
0001 Pretoria, **Afrique du Sud**
Télécopie : (012) 313-3675
Tél. (012) 313-3653
Courriel : Johan.Prinsloo@resbank.co.za

14. M. Roberto Luís Olinto Ramos, Chef du service des comptes trimestriels
Département de la comptabilité nationale
Institut brésilien de Géographie et de Statistiques
Avenida República de Chile 500 - 9o andar
Centro-CEP 20031-170
Rio de Janeiro (RJ), **Brésil**
Télécopie : 55 21 25 14 00 36
Tél. 55 21 25 14 45 41
Courriel : ramosrob@ibge.gov.br, ramosrob@uol.com.br ou ramosrob@msn.com

15. Mr. Teck Wong Soon (Dr), Director
Economic Accounts Division
Singapore Department of Statistics
Ministry of Trade and Industry
100 High Street #05-01, The Treasury
Singapour 179434
Télécopie : 65 6332 7689
Tél. 65 6332 7686
Courriel : soon_teck_wong@singstat.gov.sg

16. Mlle Irena Tvarijonavičiute,
Chef de la Division de la comptabilité nationale
Office statistique de Lituanie
Gedimino Ave. 29
2746 Vilnius, **Lituanie**
Télécopie : (370) 5 236 4845
Tél. (370) 5 236 4837
Courriel : irena.tvarijonavičiute@std.lt
17. Peter van de Ven
Chef du Département des statistiques sur les administrations publiques
et les institutions financières
Office statistique des Pays-Bas
Prinses Beatrixlaan 428
2273 XZ Voorburg, **Pays-Bas**
Télécopie : 31 70 337 5980
Tél. 31 70 337 4832
Courriel : pven@cbs.nl
18. Karen Wilson
Directrice générale,
Système de comptabilité nationale
Statistique Canada
20th floor, R.H. Coats Building
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A016, **Canada**
Télécopie : 1-613-951-0661
Tél. 1-613-951-0439
Courriel : Karen.wilson@statcan.ca
19. M. Omar Mohammad Ali Hakouz
Département de statistiques
P.O. Box 2015 Amman 11181 **Jordanie**
Courriel : omar@dos.gov.jo
20. M. Reimund Mink, **Banque centrale européenne**
Statistiques économiques et financières générales
Kaiserstrasse 29
D-60311 Frankfurt
Allemagne
Courriel : reimund.mink@ecb.int